2025/20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 18 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	34

Objet de la délibération
SCOT SRADDET Appel à projets : Dossiers proposés au titre de l'enveloppe PER
Référence
3_20250318_2.2.8

Date de la convocation
13/03/2025

Date de mise en ligne sur le site http://grandamienois.fr
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Benoît MERCUZOT, Pascal RIFFLART, Hubert DE JENLIS, Franck DARRAGON, Alain GEST, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Anne PINON, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Bénédicte THIEBAUT, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Anna-Maria LEMAIRE, Michel WATELAIN, Alain DESFOSSES, Jean-Jacques STOTER, Pascal BOHIN, Jean-Michel MAGNIER, François DURIEUX, Brigitte LEROY, Alain BABAUT ;

Excusés ayant donné procuration :
Paul-Eric DECLE a donné pouvoir à Brigitte FOURE ;
Pierre SAVREUX a donné pouvoir à Benoît MERCUZOT ;
Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Hubert DE JENLIS ;
Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à Alain GEST ;
Alain MOLLIENS a donné pouvoir à Pascal RIFFLART ;
Georges DUFOUR a donné pouvoir à A. PINON ;
Bernard THUILLIER a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER ;
Didier DINOUARD a donné pouvoir à Brigitte LEROY ;

Excusés, absents : Annie VERRIER, Patrick DESSEAUX, Michel DESPERELLE, Pascal OURDOUILLÉ, Maryse VANDEPITTE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET, Isabelle DE WAZIERS, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Francis PETIT, Christelle HIVER, Stéphane CHEVIN ;

A été nommé secrétaire de séance : Bénédicte THIEBAUT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2 relatif aux compétences des Métropoles ;
Vu les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R.4251-14 à R. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élaboration et aux évolutions des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par les Régions ;
Vu notamment l'article L. 4251-9 du même code précisant les conditions par lesquelles les Régions peuvent modifier lesdits schémas, ainsi que les articles L.4251-6 et L.4251-6 précisant la liste des partenaires publics associés à l'élaboration du SRADDET et consultés sur le projet de SRADDET arrêté ;
Vu la délibération n°33/2012 du 21 décembre 2012 du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois approuvant le SCOT du Grand Amiénois ;
Vu la délibération n°2020-00689 du 30 juin 2020 du Conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;
Vu l'arrêté du 4 août 2020 du préfet de Région des Hauts de France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France ;
Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00332 du 23 juin 2022 portant engagement d'une démarche de modification du SRADDET, permettant de prendre en compte les évolutions législatives, notamment issues des lois n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu les conclusions de la première conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 janvier 2024 ;
Vu la délibération 27-20240408-2.2.8 du 8 avril 2024 portant avis du Pôle métropolitain du Grand Amiénois sur la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;
Vu les conclusions de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en date du 24 février 2025 portant sur la candidature à l'appel à projets initié par le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale ;

Exposé des motifs

En juin 2022 la Région Hauts-de-France a engagé une modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Cette modification avait pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions règlementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement, sur le volet « Gestion économe de l'espace », des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, et relatifs à l'objectif ZAN.
Cette modification visait sur ce volet à définir les objectifs de consommation foncière maximale à l'échelle de la Région.
Postérieurement, la loi du 20 juillet 2023 a instauré les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et les Projets d'Envergure Régionale (PER), mutualisant respectivement à l'échelle nationale et régionale, les surfaces d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) consommées pour la réalisation de ces projets. Ainsi, les surfaces artificialisées des projets identifiés PENE ou PER ne sont pas déduites de l'enveloppe de consommation d'ENAF de la commune d'accueil dudit projet.

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, la Région des Hauts-de-France a proposé une répartition du taux de réduction de la consommation d'espace attendu pour chaque territoire de SCoT et une enveloppe pour les PER.

Consultée en tant que personne publique associée (PPA), le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, par délibération du Comité syndical n°27-20240408-2.2.8 du 8 avril 2024, a pris acte des objectifs et des règles modifiées du SRADDET, avec les réserves exprimées dans la délibération et a souhaité la prise en compte d'observations portant notamment sur :

- Le rôle qu'assure Amiens Métropole, au sein du Grand Amiénois, dans l'ossature régionale, rôle affirmé par le SRADDET qui désigne Amiens Métropole comme second pôle régional (orientation 2 du parti pris 2)
- La particularité du SCOT du Grand Amiénois avec ses 8 EPCI et 466 communes
- L'impact du respect de la garantie communale sur le compte foncier alloué au territoire du SCOT du Grand Amiénois

En effet le SRADDET modifié, fixe pour le territoire du Grand Amiénois, sur la période 2021-2031, un taux de réduction de 56,9% de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente, soit un compte foncier de 471 hectares

Par ailleurs, le SRADDET prévoit une enveloppe de consommation d'ENAF de 1335 hectares pour des « Projets d'Envergure Régionale » (PER). Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à la prise en compte de projets économiques d'intérêt régional d'une part, et aux opérations réalisées pour la gestion du recul de trait de côte et de certains risques naturels d'autre part.

Suivant plusieurs critères spécifiques et dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, la Région invite les Syndicats Mixtes des SCoT à proposer les projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale.

Il appartient donc au Pôle métropolitain du Grand Amiénois de porter les demandes de ses 8 EPCI auprès du Conseil régional dans le cadre de cet appel à projet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Comité syndical de délibérer sur les projets présentés lors de la séance du 18 mars 2025.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de soumettre au Conseil régional des Hauts-de-France le projet «KBK » qui nécessite 11,11 ha à solliciter sur la commune d'Albert (Communauté de communes du Pays du Coquelicot), au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale de catégorie 2.1.

- S'engage à inscrire ce projet dans le SCOT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Fait et délibéré le 18 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
P. RIFFLART

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**3_20250318_228**
Objet :	**SCOT : SRADDET Appel à projets : Dossiers proposés au titre de l'enveloppe PER : KBK CCPdC**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2.8 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20250318-3_20250318_228-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20250318-3_20250318_228-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib3_20250318_2.2.8_ PER KBK CCPdC.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20250318-3_20250318_228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	18 mars 2025 à 16h17min01s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	18 mars 2025 à 16h17min04s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	18 mars 2025 à 16h17min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 mars 2025 à 16h17min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 mars 2025 à 16h17min17s	Reçu par le MI le 2025-03-18